

CONVENTION DE GESTION

UNPPD / AG2R PRÉVOYANCE

Portant sur la prise en charge des garanties MAINTIEN DE SALAIRE / INDEMNITES DE LICENCIEMENT / INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE

Au-delà du régime conventionnel (Décès, rente Éducation, Incapacité de travail et Invalidité) dont AG2R Prévoyance est l'organisme assureur désigné, une convention de gestion signée par l'UNPPD avec AG2R Prévoyance, permet de mettre à votre disposition une offre facultative de « réassurance » de vos obligations en matière de :

- Maintien de Salaire (MS)
- Indemnités de Licenciement (IDL)
- indemnités Retraite (IDR)

Si vous êtes intéressé par cette offre, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Direction Régionale qui est aujourd'hui votre interlocuteur prévoyance.